

# Sectorisation, orientation, affectation et inscription

## 1. Sectorisation

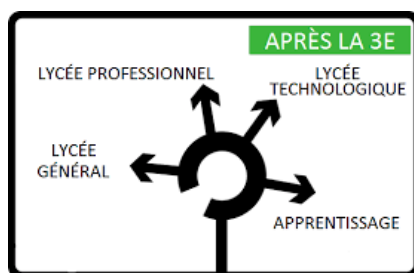


La carte scolaire permet l'affectation d'un élève dans le lycée général et technologique correspondant à son lieu de résidence. Cette règle est applicable pour les élèves venant du public comme du privé. Chaque famille a aussi la possibilité de formuler une demande de dérogation afin que son enfant soit scolarisé dans un établissement de son choix. Cette deuxième option dépend du nombre de places vacantes dans l'établissement demandé.

La carte scolaire du futur lycée polyvalent de Pontchâteau regroupe les communes suivantes :

- Besné
- Crossac
- Dréfféac
- Guenrouët (partie relevant du secteur du collège Frida Kahlo)
- Missillac
- Pontchâteau
- Séverac
- St Gildas des Bois
- Ste Anne S/Brivet
- Ste Reine de Bretagne

## 2. Procédure d'orientation



La procédure d'orientation est à distinguer de la procédure d'affectation. L'enjeu de la phase d'orientation est de s'assurer de l'avis du conseil de classe sur chacune de vos intentions d'orientation : 2<sup>nd</sup>e générale et technologique, 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP. Une première phase de déclaration d'intention a lieu avant le conseil de classe du 2<sup>nd</sup>e trimestre. Le conseil de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre émet alors un avis provisoire. Une phase définitive aura lieu lors du conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre. Le conseil de classe donnera à ce moment là un avis définitif.

Cette procédure se réalise sur le portail des téléservices via l'application « ORIENTATION »

### 3. Procédure d'affectation



L'affectation en 2<sup>nd</sup>e satisfait à la fois :

- Le choix d'orientation des élèves, entériné par la décision d'orientation du troisième trimestre
- Le libre choix de l'établissement par les parents.

Cette procédure se réalise sur le portail des téléservices, via l'application « AFFECTATION »

### 4. Procédure d'inscription



Une fois la décision d'orientation entérinée par le conseil de classe et l'affectation confirmée par l'Inspection d'Académie, il ne reste plus qu'à s'inscrire directement dans l'établissement. Le calendrier précis sera communiqué en juin. L'inscription pourra se faire par les téléservices ou par simple dossier papier.



En cas de questions, ou de situation particulière, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'établissement.

Une boîte « souhaite être contacté.e » est également disponible en salle D007